

Bordeaux, le 20 septembre 2024

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation d'Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature d'**Alexis THOMAS**, directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, sur la période précisée à l'article 3.

Les compétences déléguées dans le cadre de cette décision s'ajoutent, pour les personnes concernées, à celles déléguées dans le cadre de la décision 2024-008-DS relative au pôle finances, performance et numérique et de la décision 2024-005-DS relative au pôle affaires médicales, recherche clinique et innovation.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Elodie COUAILLIER**, directrice adjointe, directrice du pôle Finances, performance et numérique,
- **Elise DOUCAS**, directrice adjointe, directrice du pôle Affaires médicales, recherche clinique et innovation.

Article 3 – CHAMPS DE COMPETENCE CONCERNES PAR LA DELEGATION

Elodie COUAILLIER reçoit délégation permanente de signature pour :

- les courriers, conventions ou décisions nécessaires à la continuité des activités au sein de l'établissement,
- tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, à l'évolution de la carrière ou à la rémunération lorsque celles-ci relèvent du CHU de Bordeaux en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination. Sont également

- visées les décisions de suspension prises à titre conservatoire dans l'intérêt du service de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.
- tous les documents relatifs à des actions en justice,
 - tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L.6143-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Elodie COUAILLIER** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Elise DOUCAS**.

Elise DOUCAS reçoit en outre délégation de signature pour :

- tous les documents relatifs aux marchés publics,
- tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Article 4– DUREE, EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 23 septembre 2024 et prend fin le 4 novembre 2024.
La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général par intérim,



Alexis THOMAS